



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION - CONCOURS PARTICULIER
EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE**

**COLLECTIONS PATRIMONIALES : EQUIPEMENT MOBILIER OU
D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINÉS À AMÉLIORER LES
CONDITIONS DE PRESERVATION ET DE CONSERVATION**

Conditions d'éligibilité :

Le dossier est instruit par la DRAC qui arrête la liste des projets éligibles, atteste de la complétude des dossiers et propose au préfet de région un niveau d'accompagnement financier de l'état défini au regard des caractéristiques culturelles, scientifiques et techniques des dossiers. Le porteur de projet ne peut commencer l'opération qu'une fois le dossier réputé complet.

L'accompagnement concerne l'équipement ou l'aménagement initial de ces locaux, mais également le rééquipement ou le réaménagement total ou partiel. Il ne concerne que les zones dédiées aux documents patrimoniaux et l'équipement les concernant. Aucun critère de surface n'est exigé pour accompagner ces opérations.

Dépenses éligibles :

- Les aménagements liés à l'amélioration des conditions de conservation et de préservation, les équipements liés à l'installation de système de chauffage et de climatisation, de protection antivol et anti-incendie ;
- L'acquisition de mobilier et de matériel adapté ;
- Les frais de déménagement, d'emménagement et de stockage temporaire des collections, les travaux de mise en conformité et de sécurité ;
- Les dépenses de dépoussiérage, de désinfection et de conditionnement des documents concernés.
- L'achat de l'équipement nécessaire à la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde de biens culturels

Constitution du dossier de demande de subvention

La plateforme de dépôt des dossiers est ouverte sur le site Démarche Numérique. Pour tout dépôt de dossier merci de prendre connaissance de cette nouvelle démarche sur le site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>

Liste des pièces à fournir :

- Courrier de demande de subvention signé, selon la collectivité demandeuse, par la/le maire ou la/le président(e) de l'intercommunalité ou la/le président(e) du département ou la/le représentant(e) légal(e)
- Délibération du Conseil municipal ou communautaire ou de l'Assemblée départementale datée de l'année du dépôt de dossier :
 - indiquant le coût total de l'opération HT et TTC ;
 - arrêtant le montant exact de la somme inscrite au budget de l'année en cours pour l'opération ;
 - sollicitant une subvention de l'État.
- Note de présentation détaillée du projet
- Cahier des charges détaillé servant à la consultation des prestataires
- Plan de financement HT daté et signé
- Échéancier pluriannuel des dépenses en cas de projet pluriannuel, daté et signé
- Etat estimatif des dépenses HT détaillé par lots

- Devis du ou des fournisseur(s) retenu(s) ou pièces constitutives du marché
- RIB ou IBAN
- N° SIRET
- Nom(s) et coordonnée(s) de la ou des personnes référentes